

L'éradication de *El Vacie*, le plus ancien bidonville d'Europe

Pascal Garde

Assistant de la Gestion de Programme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Dans le cadre de leurs engagements internationaux, les Etats ont adopté l'Objectif de développement durable 11 qui vise, entre autres, à assainir les quartiers de taudis d'ici à 2030. Le terme d'implantation sauvage conviendra mieux pour se référer à ces quartiers afin d'adopter une approche du logement plus fondée sur les droits humains (ONU, 2018, p.4). Sur le plan mondial, l'urbanisation rapide liée à la migration vers les villes serait en partie à l'origine de la prolifération d'implantations sauvages. Entre 1990 et 2014, le nombre actuel de personnes dans le monde vivant dans ce type de quartier serait passé de 689 à 883 millions (ONU CES, 2018, p.14). En Espagne, ce phénomène est antérieur et se dénomme communément *Chabolismo*. Ces quartiers et leurs logements ne sont généralement pas inclus dans les plans de développement urbains et manquent de services minimum. Les habitants vivent dans la plus grande exclusion sociale et souffrent de l'insalubrité, la pauvreté et le manque d'éducation. A Séville, l'implantation de El Vacie, connu comme le plus vieux quartier informel d'Europe, existe depuis plus de 70 ans et a surmonté divers plans d'éradication. Ce document examine les obligations de l'Etat espagnol dans le domaine des droits économiques sociaux et culturels (DESC) et présente le degré de réalisation de ces droits pour les habitants de El Vacie.

A. Les obligations de l'Etat espagnol dans le cadre des normes et du droit relatifs aux DESC

Même si les multiples plans d'éradication mis en œuvre à El Vacie semblent constructifs, on se doit de noter que d'autres implantations sauvages de ce type existent dans plusieurs villes d'Espagne. Il est donc important de rappeler certaines obligations de l'Etat Espagnol.

L'article 10 de la Constitution espagnole stipule que les normes relatives aux droits humains fondamentaux doivent être interprétées conformément aux traités et accords internationaux sur les mêmes questions ratifiés par l'Espagne. L'Etat a signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) depuis 1976 et 1977, respectivement. L'Etat espagnol a également accepté en 2010, le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC.

A.1. L'obligation de mettre en œuvre le droit au logement

Conformément aux obligations découlant de l'article 11 du PIDESC, l'Etat espagnol a l'obligation d'assurer qu'un logement soit un lieu où l'on peut vivre en sécurité et dans la dignité. De surcroit, l'obligation de mettre en œuvre requiert de l'Etat la prise de mesures législatives, administratives, budgétaires, judiciaires, incitatives et autres voulues pour assurer la pleine réalisation de droit à un logement convenable (ONU, 2010, p. 37). En ce sens, un logement adéquat doit avoir suffisamment d'intimité, d'espace, d'éclairage et d'aération (ONU CESC, 1991, p.2). Aussi, pour être convenable, le logement doit disposer d'un accès permanent à l'eau potable, l'énergie pour cuisiner, le chauffage, ainsi que des installations sanitaires et un système d'évacuation des déchets et de

drainage. Au niveau de son habitabilité, le logement devra offrir un espace protégé contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie et autres dangers pour la santé (ONU CESC, 1991, p.3). L'Etat doit aussi assurer que les logements répondent au critère d'accessibilité qui fait partie du droit à un logement convenable. L'habitation doit être physiquement accessible afin de prendre en compte les besoins particuliers des personnes âgées ou handicapées qui font partie des groupes vulnérables.

Il est important de souligner que les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables et que dans le cas d'espèce la jouissance du droit à un logement convenable est étroitement liée à la réalisation d'autres droits humains tels que l'eau, l'assainissement, la santé, l'éducation qui sont également protégés par les articles 11, 12 et 13 du PIDESC. De surcroît, l'Espagne a ratifié la Convention relative aux droits des enfants en 1990. L'Etat reconnaît donc le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et doit prendre les mesures nécessaires à la fourniture d'eau potable compte tenu des risques de pollution du milieu naturel et aider, en cas de besoin, les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre le droit de l'enfant à travers une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne le logement, tel qu'établi dans l'article 24, et 27 respectivement. En ce sens, on doit également noter le lien important des droits susmentionnés avec le droit à un environnement sain que l'Espagne a reconnu dans plusieurs accords internationaux et qui est plus fortement ressenti par les groupes de personnes en situation de vulnérabilité et particulièrement les enfants (ONU 2, 2018).

A.2. *L'obligations de respecter le droit au logement convenable*

Dans le cadre de ses obligations en matière de DESC, l'obligation de respecter requiert que l'Etat espagnol s'abstienne d'entraver directement ou indirectement l'exercice du droit à un logement convenable. L'Etat doit s'abstenir de procéder à des expulsions forcées ; de détruire des logements; de priver des groupes particuliers de la sécurité d'occupation; et de porter atteinte à la protection du domicile (ONU, 2010, p. 37).

Même si les plans de relogement semblent se dérouler avec succès et être accepté de manière volontaire par les habitants, en conformité avec l'article 18 de la Constitution, il faut prêter une attention particulière aux raisons de départ et aux conditions d'arrivée dans le nouveau logement.

Le relogement dans des appartements devrait apporter une amélioration des conditions de logement et de vie des habitants. Toutefois, le type de logement devra être adapté au contexte. Grand nombre d'habitants de El Vacie travaillent dans le recyclage de métaux. Cette activité requiert de l'espace pour entreposer les matériaux. Il est recommandable que l'emplacement et la conception d'un nouveau logement permette de poursuivre l'activité (ONU, 2018, p.9). L'emplacement du nouveau logement devrait préserver l'accès aux moyens de subsistance.

Il faut rappeler que la majorité des habitants de El Vacie sont membres de la communauté gitane et c'est le cas dans la plupart des implantations sauvages en Espagne. En ce sens, afin qu'il soit acceptable, le nouveau logement devra leur permettre d'exprimer convenablement leur identité culturelle et respecter leur mode de vie. Le relogement ne devrait pas viser l'adaptation des personnes à un nouveau type de logement. Les plans mis en œuvre au niveau municipal et régionale devraient s'intégrer dans la Stratégie nationale pour l'inclusion de la population gitane en Espagne 2012-2020, qui est davantage axée sur l'amélioration des logements existants.

Par ailleurs, il faudrait reconnaître le droit de rester sur place et de choisir librement résidence de certains habitants qui ne souhaitent pas être relogés, qui de plus sont des éléments essentiels du droit au logement. Les mesures adoptées pourraient être plus orientées vers une amélioration ou une

réforme des logements existants, couplées d'activité de sensibilisation et de formation sur la maintenance des logements et les risques liés à la mauvaise gestion du site, communiquées dans un langage qui soit accessible et adapté à tous les groupes quel que soit leur niveau d'éducation.

Dans le cas où le relogement n'est pas possible, la zone de El Vacie, qui est établie depuis plus longtemps que les agglomérations voisines, devraient être intégrées dans les plans d'urbanisation de Poligono norte ou Pino Montano afin que tous les résidents reçoivent des services de base. Ceci permettrait également de réaliser des recensements plus systématiques et une meilleure inclusion des habitants sur le plan municipal.

A.3. La question de la compétence et l'utilisation maximum des ressources

La Constitution de 1978 adoptée à la fin de la dictature transfère la compétence en matière de logement et de planification territoriale aux communautés autonomes. Avec la décentralisation, l'Etat va transférer une partie du budget aux communautés autonomes qui à leur tour doteront les mairies des ressources nécessaires pour créer des politiques de logement. La compétence en matière de services sociaux et d'urbanisme revient aussi aux mairies. Le Gouvernement central a donc une marge de manœuvre très restreinte et les pouvoirs municipaux sont les principaux acteurs dans l'élimination des implantations sauvages (Llacer-Moreno, 2016, p. 7).

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucun programme ou politique spécifique à la question du *Chabolismo* en Espagne, mis à part dans la Communauté de Madrid (Médiateur/ONU, 2018). Il est nécessaire d'adopter un plan national spécifique qui prévoit des actions coordonnées entre les différents niveaux de gouvernements afin que les ressources nécessaires soient mises à disposition et utilisées et de manière à ne pas créer ou creuser des disparités entre les régions autonomes.

Depuis sa mise en place, le système décentralisé a fait apparaître des inégalités entre les communautés autonomes. Il a été noté récemment que la Cour constitutionnelle a empêché, dans certains cas, que les communautés autonomes mettent en place, avec leurs propres ressources, une protection des DESC d'un niveau supérieur à celui prévu au niveau national. Les communautés autonomes défavorisées d'Espagne, comme l'Andalousie, devraient pouvoir mobiliser les ressources nécessaires afin de garantir la jouissance des DESC dans leur juridiction. En 2018, le CESC a d'ailleurs recommandé que des efforts soient réalisés afin d'améliorer la coordination entre les mécanismes et les institutions du Gouvernement central et les communautés autonomes chargées de fournir des services publics de protection sociale (ONU CESC, 2018, p.3).

Au titre de l'article 2 du PIDESC, l'Etat s'engage à agir sur le plan économique et technique au maximum de ses ressources disponibles afin d'assurer progressivement le plein exercice des par tous les moyens approprié. Le CESC a également noté en 2018 que la politique budgétaire n'est pas suffisamment efficace pour faire face aux effets néfastes des inégalités sociales croissantes du fait que certains transferts sociaux ne parviennent pas aux personnes qui devraient en bénéficier.

B. La situation des DESC à El Vacie et les réponses apportées

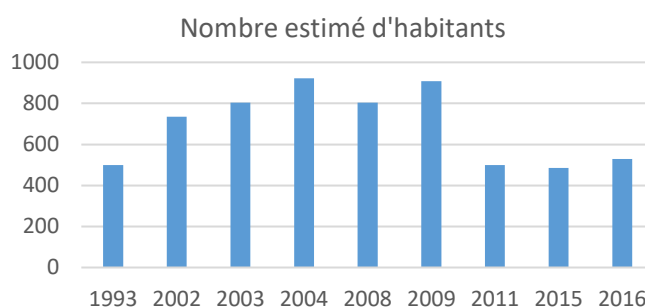
Au départ, ce site servait de décharge, d'où son nom, El Vacie, qui vient du verbe *vaciar*: vider. L'emplacement est délimité par le mur du cimetière de San Fernando, deux ronds-points et un parc, situé au nord de la ville de Séville¹. Selon certaines sources, les premiers groupes d'habitants de El Vacie seraient arrivés en 1932 et se composeraient de familles nomades principalement membres de

¹ Voir annexes I pour plus de détails sur la situation géographique de cette zone.

l'ethnie tzigane qui vivaient de la chasse ou de travaux informels. Des informations plus officielles indiquent qu'environ un millier de familles y vivaient en 1951, dans des conditions de pauvreté extrême. Les premiers logements construits sont arrivés en 1954 lorsque la Duchesse de Medina Sidonia céda ce terrain à la ville pour accueillir des groupes défavorisés. Les premiers habitants furent ensuite relogés principalement dans le quartier de Torreblanca, mais le terrain fut rapidement réoccupé par de nouvelles familles.

Ce schéma n'a cessé de se reproduire à travers l'histoire. Depuis les années 80, l'augmentation des prix du logement due à l'expansion du secteur de la construction, combinée à une offre stagnante de logements sociaux a fait perdurer les implantations sauvages en Espagne, qui se sont même renforcées à cause de la crise économique, la hausse du chômage et la consommation de drogue (Llacer-Moreno, 2016, p. 7).

Il n'existe pas de statistiques officielles systématiques sur le nombre de personnes vivant dans des implantations sauvages en Espagne (Médiateur/ONU, 2018). Il n'est donc pas possible d'établir précisément la proportion de la population affecté par ce phénomène. Toutefois, les interventions des autorités ont permis d'effectuer des recensements non-officiels de manière discontinue. En 1951 on estimait que 1000 familles habitaient à El Vacie. Le nombre d'habitants a fluctué et s'est progressivement réduit à partir de 2009, comme le montre le graphique ci-dessous.



Sources: données recueillies de diverses sources, voir bibliographie

Aujourd'hui, on estime que 529 personnes résident à El Vacie dont 198 mineurs et 46% de femmes. Le groupe est formé d'une centaine de familles, dont certaines y vivraient depuis plus de 19 années. La plupart des familles sont des couples avec des enfants et l'âge moyen de la population est de 21 ans. La population est majoritairement de la communauté gitane et environ 10% des habitants sont étrangers, en grande partie de nationalité portugaise.

B.1. Pauvreté, stigmatisation et exclusion sociale

Le diagnostic réalisé par le gouvernement local en 2016 fait apparaître que 90% des habitants vivaient dans des conditions de pauvreté. Le revenu moyen par famille est inférieur à 3.000 euros annuels, ce qui représente moins d'un tiers du salaire minimum annuel en 2018. Les données indiquent qu'environ 70% de la population active du quartier seraient des chômeurs de longue durée (Mairie de Séville, 2016, p. 71). Les habitants qui travaillent sont dans le secteur informel, notamment dans la vente ambulante, le recyclage et la vente de divers matériaux, ou ont recours à la mendicité. De ce fait, ces personnes ne reçoivent pas d'allocations chômage. Seules 20 personnes perçoivent des pensions de retraite ou autres prestations contributives. Elles ne sont couvertes que par de faibles allocations non contributives ou des aides dont les montants sont insuffisants pour permettre de garantir un niveau de vie décent, y compris pour les personnes à leur charge. Le quartier présente une dépendance institutionnelle chronique aux services sociaux. Quasiment toutes les familles feraient

appel à l'aide sociale, qui serait leur principale source légale de revenu (Mairie de Séville, 2016, p. 72). Malgré leur statut souvent précaire, les individus ayant droit vivant à El Vacie, jouissent du droit à la sécurité sociale et à la protection sociale tel qu'établie l'article 9 du PIDESC.

Plusieurs associations du quartier ont exprimé leur préoccupation concernant la stigmatisation sociale des habitants du fait de leur appartenance aux communautés de El Vacie. Celle-ci se traduit par exemple par des discriminations à l'école ou à l'emploi. Cette exclusion sociale affecte d'autant plus les groupes les plus vulnérables dont les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il faut savoir que la discrimination envers la communauté gitane en Espagne a déjà été dénoncée à plusieurs reprises, notamment dans le rapport périodique de l'Espagne du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESC) en 2018. En vertu de l'article 2.2 du PIDESC, les habitants de El Vacie doivent pouvoir jouir de tous les droits énoncés dans le Pacte sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, la langue, l'origine sociale, la fortune ou la naissance.

Depuis 2005, l'association *Aliento* a ouvert une crèche située à l'intérieur du site, près des préfabriqués, qui accueille environ 30 enfants. Depuis 2009, avec l'aide du gouvernement andalou et de la municipalité, de nouvelles installations ont permis de doubler sa capacité. Ce lieu permet aussi divers ateliers de formation et d'apprentissage pour les mères y compris dans les domaines de l'hygiène et l'alimentation. Le taux d'analphabétisme sur l'ensemble des habitants est de 24,4%.

Les enfants disposent d'un service de ramassage scolaire qui dessert les deux parties du quartier. Le taux de scolarisations des enfants est de 77% en école primaire (Mairie de Séville, p. 51). En ce sens le droit à l'éducation établi dans l'article 13, 2. (a) du PIDESC est réalisé. Toutefois, le nombre moyen d'années de scolarisation des habitants est de 6,64 ans. Ce qui démontre un fort taux de décrochage scolaire. La grande majorité des jeunes en âge de travailler n'ont jamais eu un emploi formel et la déscolarisation a empêché l'accès à des formations qualifiantes. La Mairie de Séville reconnaît des niveaux importants de délinquance et une haute incidence et de prévalence de l'institutionnalisation en centre de détention, ou en centres correctionnels pour mineurs.

B.2. Les conditions de logement dans les chabolos et leur environnement

A El Vacie, il y aurait actuellement 150 logements d'une surface moyenne de 57m², de trois types, 61 maisons préfabriquées, 12 maisons en briques auto-construites et 77 *chabolos* (cabanes) (Mairie de Séville, p.51). Ces dernières sont principalement fabriquées avec des planches de bois et des plaques ondulées de fibrociment et de laiton². Les maisons préfabriquées n'ont pas été réformées depuis 20 ans. Par ailleurs, on estime que 40% des logements n'ont qu'une seule chambre à coucher, la moitié dispose de cuisine et seules 36% sont équipées de salle de bains. Les habitations sont généralement surpeuplées avec une moyenne de cinq personnes par logement. De plus, les logements manquent d'isolation thermique et de système de climatisation (Mairie de Séville, 2016, p. 71), contrevenant le contenu normatif d'habitabilité d'un logement convenable.

Il n'existe pas de données de santé spécifiques aux établissements informels en Espagne (Médiateur/ONU, 2018). Toutefois il est reconnu que le logement est le facteur environnemental le plus fréquemment associé aux conditions génératrices de maladies (OMS, 1989, p.5). Le manque de chauffage en hivers conduit les habitants à faire des feux sauvages dans lesquels divers matériaux sont utilisés pour la combustion avec des effets de pollution de l'air, de risque pour la santé, sans compter les risques d'incendie. L'utilisation de bougies pour l'éclairage à l'intérieur de logements fabriqués de matériaux inflammables représente aussi un danger pour les habitants. Le droit à un environnement

²Des photographies sont fournies en Annexe II.

sain, et notamment le droit au meilleur état de santé possible par l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu établi dans l'article 12 du PIDESC n'est donc pas respecté.

El Vacie est relativement bien desservi par les services de base avec 94,2% qui sont connectés à l'électricité et 71% à l'eau (Mairie de Séville, p. 51). Seules les habitations préfabriquées sont connectées au réseau d'approvisionnement en eau. La maintenance des équipements n'est pas toujours possible ou les services apportés sont limités. Le reste des habitants se fournit à divers points d'eau. Dans cette partie de l'implantation, l'électricité est souvent obtenue de manière illégale par raccordement sauvage.

Le droit humain à l'eau potable est réalisé dans l'ensemble. Toutefois, en ce qui concerne l'assainissement, en 2002 encore, du fait du manque de toilettes dans les logements, certains habitants déféquaient à ciel ouvert. Des sanitaires ont depuis été mis en place par la municipalité. Aussi, seulement 16% des logements disposent de douches. Les habitants des cabanes sont amenés à se laver avec des seaux d'eau et de l'eau froide. Un logement satisfaisant doit comprendre des installations nécessaires à l'hygiène personnelle et domestique (OMS, 1989, p.6).

Par ailleurs, la mauvaise évacuation des eaux provoque des inondations en périodes de pluie. Les flaques d'eau servent de nid pour les moustiques et provoquent des problèmes d'odeurs et d'humidité. Durant les inondations, les services d'eau et d'électricité sont coupés. Entre 1991 et 2012 aucun travail d'entretien et de nettoyage du réseau d'assainissement n'a été réalisé.

L'insalubrité a amené la présence de rats et autres parasites. Des cas de morsures de rats sur des enfants ont été signalés. L'insuffisance de service de ramassage des déchets solides amène également des problèmes de santé environnementale comme des chiens et des chats errants (ou de compagnies sans contrôle sanitaire) qui défèquent près des logements et s'alimentent des déchets. Les matières fécales sont une source majeure de contamination biologique de l'eau et des aliments, notamment à travers les vecteurs comme les rongeurs ou les insectes. Le droit à un environnement sain est encore amoindri.

B.3. Les mesures prises par le Gouvernement

Pendant 50 ans, El Vacie a reçu la visite de plusieurs dirigeants politiques et médiateurs sociaux accompagnée de nombreuses promesses d'interventions pour l'éradication de l'implantation (Médiateur d'Andalousie, 2005). Des expulsions et démantèlements forcés ont même eu lieu et le site fut détruit et brûlé par les autorités en 1961 et 1977, alors que chaque personne a droit à un certain niveau de protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces (ONU CESC, 1991, p.2). Il a fallu attendre le début des années 90 pour voir apparaître des programmes montrant une réelle intention de remédier à la situation.

En 1991, la veille de l'Exposition universelle de Séville, trois chemins sont construits et 35 maisons préfabriquées sont installées. Ces logements sont attribués à plusieurs familles de manière arbitraire et sans consultation préalable avec les bénéficiaires du projet. Sans respecter le principe de participation qui donne le droit de participer aux processus de prise de décision que les concernent. Les critères d'attribution ne sont pas transparents et certains habitants ressentent que le processus est injuste. Ces logements sont entourés de clôtures et installés le long du mur du cimetière, loin de l'avenue principale. Ces maisons qui faisaient office de logements temporaires resteront jusqu'aujourd'hui sans entretiens ni rénovation. Le nombre de maisons livrées étant inférieur aux besoins des habitants, des cabanes persistent, créant ainsi deux catégories de logement.

Amélioration des services minimum

Depuis l'installation des préfabriqués, plusieurs programmes ont été mis en œuvre à divers niveaux de gouvernement. En 1997, un nouveau programme est mis en place entre le Gouvernement d'Andalousie et les municipalités où se trouvaient les principaux quartiers informels d'Andalousie. A Séville le plan est mis en œuvre à travers l'entreprise municipale de travaux publics Emviesa avec la réhabilitation dans plusieurs quartiers y compris El Vacie. Des actions ponctuelles de nettoyage et de défrichage sont menées, ainsi que des plans de scolarisation pour les enfants et des travaux pour fournir électricité et eau pour les maisons préfabriquées.

Depuis 2012, des efforts supplémentaires ont été réalisés pour installer des conteneurs de poubelles sur des emplacements accordés avec les habitants et plusieurs chemins ont été bâtis pour permettre l'accès des services d'électricité à la zone des cabanes.

Les plans de relogement

Plusieurs actions de relogement sont entreprises au cours des années, notamment en 2009, à travers la signature d'un plan d'action coordonnée entre le gouvernement autonome, le gouvernement local et la fondation Forja XXI pour l'achat de 34 logements à hauteur de 3,4 millions d'Euros. Les familles qui souhaitaient quitter le quartier sont relogées. Dans l'ensemble, les associations considèrent que ces actions se sont déroulées avec succès et progressivement, respectant le principe du relogement volontaire. Aujourd'hui, les familles qui restent à reloger sont celles qui nécessitent le plus d'efforts de travail social. Certains groupes ne souhaitent pas quitter le site afin de pouvoir poursuivre des activités délinquantes, principalement liées au trafic de drogues.

La mise en place d'une table ronde de consultation

La crèche de El Vacie sert à diverses activités et notamment à la tenue d'une table ronde stratégique à laquelle participent toutes les parties prenantes impliquées y compris des représentants du gouvernement autonome, des travailleurs sociaux et des associations locales. Cette consultation réunit une trentaine d'entités publiques et privées dans le processus de conception, exécution et évaluation du plan d'éradication de El Vacie. Les actions sont organisées sur la base de consultations avec les groupes concernés adoptant ainsi effectivement le principe de droit humains de participation.

De plus, depuis 2012, le gouvernement local a désigné une équipe multidisciplinaire qui est basée sur le site en permanence afin de mieux comprendre et répondre aux problèmes de la population en particulier en relation avec l'emploi, la formation, la sécurité sociale, la réinsertion et les besoins de mineurs.

Le plan d'éradication de El Vacie 2018

La municipalité de Séville, par l'intermédiaire du conseil des collectivités locales, a approuvé en 2016 un projet d'intervention sociale pour l'éradication de l'implantation de El Vacie qui devrait être complété en 27 mois. Ce programme se déroule dans le cadre de stratégies de développement urbain durable (EDUSI) visant à réhabiliter le nord de la ville. Ce plan d'intervention comprend un budget de 2 341 692 euros, financé à 80% par le biais de subventions du programme opérationnel 2014-2020 des Fonds européens de développement régional de l'Union européenne (FEDER) (Mairie de Séville, 2018). Le reste est couvert par des ressources publiques municipales.

En continuation des plans précédents, le programme comprend un volet consistant à renforcer le travail en cours des services de la municipalité avec une équipe de vingt spécialistes composée de travailleurs sociaux, de éducateurs et de psychologues.

Par ailleurs, une partie des fonds devrait être allouée au relogement de 120 ménages et 198 mineurs, avec un accompagnement social pour les membres des familles et des actions d'insertion dans le quartier d'accueil, et de prévention de l'absentéisme. Pour 2020, toutes les familles de El Vacie devraient être relogées et l'établissement devrait être entièrement éradiqué. La suite sera intégrée dans le programme EDUSI qui se continuera jusqu'en 2020 et s'étendra à des actions dans les domaines de la mobilité, l'investissement, la durabilité, les programmes sociaux et d'emploi dans la zone nord de la ville.

Les divers programmes d'éradication et les actions menées depuis les années 90 pour démanteler El Vacie, le plus vieux quartier informel d'Espagne et d'Europe, semblent progresser avec succès. Toutefois, pendant longtemps ses habitants n'ont pas pu jouir de plusieurs droits humains fondamentaux tels que le logement, la santé, l'eau, l'assainissement, ou le simple fait de vivre dignement. L'Etat doit assurer, faciliter et promouvoir l'exercice de ces droits.

Le but ultime des plans d'éradication ne devrait pas viser la suppression totale d'un lieu où des familles vivent depuis plusieurs générations. La formalisation et la réhabilitation des logements de longue durée devraient être favorisées. Aussi, bien que les plans de relogement sont réalisés de manière volontaire, en consultation avec toutes les parties prenantes, le gouvernement devra s'assurer que ces familles sont relogées et réinsérées dans des quartiers à proximité de manière à ne pas impacter sur leurs activités, leurs habitudes et leurs coutumes.

Enfin, il semble nécessaire que des politiques spécifiques à la question du *Chabolismo* et aux droits du peuple gitan soient mises en œuvre au niveau de Séville et intégrées dans les plans de la communauté autonome et du gouvernement central. Le problème des établissements sauvages persiste et évolue sous de nouvelles formes et de nouveaux établissements surgissent notamment avec l'arrivée récente et continue de migrants non-documentés dont les profils sont différents mais les problèmes de droits humains restent principalement les mêmes.

REFERENCIAS BIBLIOGRÁFICAS

Llacer-Moreno, R. (2016, octubre). EL PARADIGMA DE EL VACIE, informe sobre el chabolismo en Sevilla y su núcleo más representativo. *Comité Rene Cassin*. Repéré à <https://www.slideshare.net/RafaLlcer/el-paradigma-de-el-vacie-informe-sobre-el-chabolismo-en-sevilla-y-su-ncleo-ms-representativo-69025624>

Médiateur du peuple andalou (2005, décembre). Informe especial al Parlamento - CHABOLISMO EN ANDALUCIA. Defensor del pueblo Andaluz. Repéré à <http://www.defensordelpuebloandaluz.es/sites/default/files/Chabolismo%20en%20andalucia.pdf>

Mairie de Séville (2018, 6 mars). El Ayuntamiento aprueba la contratación de un equipo de 20 personas para el plan de erradicación de El Vacie en el marco del programa europeo EDUSI. Ayuntamiento de Sevilla. Repéré à <https://www.sevilla.org/ayuntamiento/alcaldia/comunicacion/noticias/el-ayuntamiento-aprueba-la-contratacion-de-un-equipo-de-20-personas-para-el-plan-de-erradicacion-de-el-vacie-en-el-marco-del-programa-europeo-edusi>

Mairie de Séville (2016). Diagnóstico de Zonas con Necesidades de Transformación Social. Ayuntamiento de Sevilla. Repéré à <https://www.sevilla.org/servicios/servicios-sociales/publicaciones/diagnostico-zonas-necesidades-transformacion-social.pdf>

Mairie de Séville (2011). Diagnóstico de territorios desfavorecidos en la ciudad de Sevilla. Ayuntamiento de Sevilla. Repéré à http://libros.metabiblioteca.org/bitstream/001/562/1/Diagnostico_de_territorios_desfavorecidos_opt.pdf

Mairie de Séville. Innovación socioeconómica en la Zona Norte de Sevilla Estrategia DUSI Norte de Sevilla. Ayuntamiento de Sevilla. Repéré à <https://www.sevilla.org/planestrategico2030/repositorio-de-documentos/otros-planos-y-programas-de-sevilla/estrategia-dusi-norte-sevilla.pdf>

Médiateur/ONU (2018). Réponse du Médiateur espagnol (Defensor del Pueblo) au questionnaire de de la Rapporteuse spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard pour la préparation de son rapport annuel sur les établissements informels et les droits humains. Repéré à <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/InformalSettlements/SpainDefensorPueblo.pdf>

OMS (1989). Santé et logement – Principes Directeurs. Organisation mondiale de la santé.

ONU CESC (1991). Observation générale no 4: Le droit à un logement suffisant du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

ONU CESC (2018, 25 avril). Observations finales concernant le sixième rapport périodique de l'Espagne. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels E/C.12/ESP/CO/6.

ONU (2018, 19 septembre). Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte. Rapport à l'Assemblée générale A/73/310/Rev.1.

ONU 2 (2018, 9 avril). Résolution 37/8 adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et environnement. A/HRC/RES/37/8.

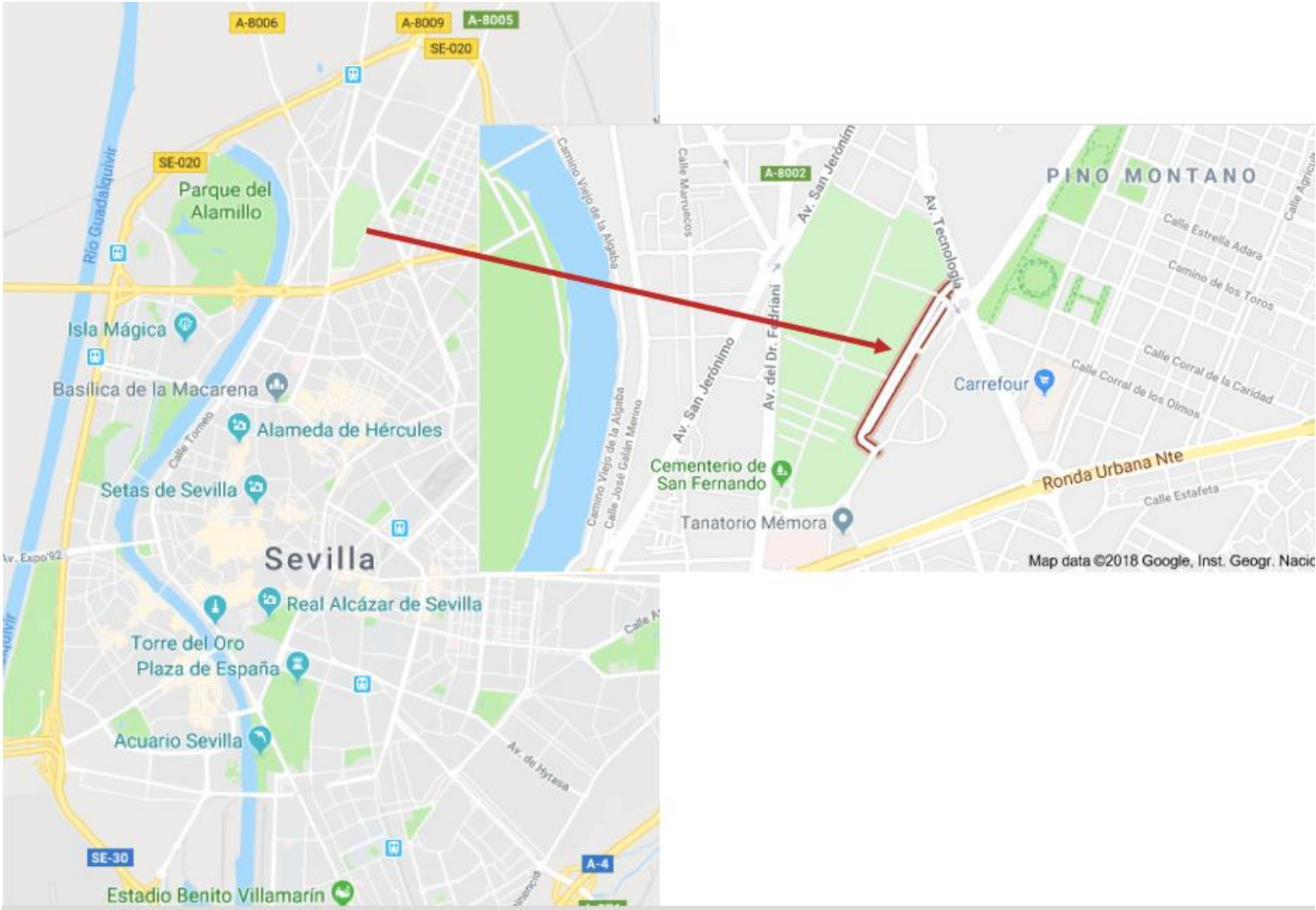
ONU CES (2018, 10 mai). Point annuel sur les objectifs de développement durable. E/2018/64.

ONU (2007, 5 juin). Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte sur sa visite en Espagne. A/HRC/4/18/Add.3.

Talavera S. (2002). Dueños de nada. Documanía. Repéré à <https://vimeo.com/3152397>

ONU (2010). Le droit à un logement convenable. Fiche d'information no 21/Rev.1.

ANNEXE I - Situation géographique



Source : Google maps

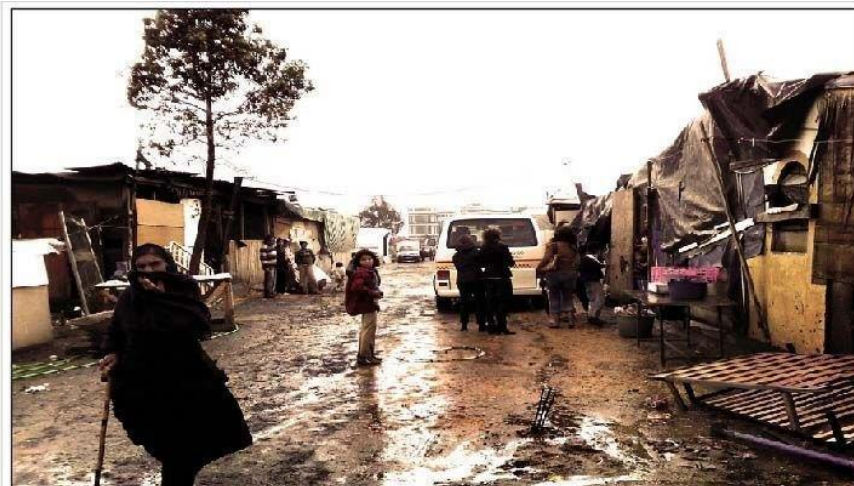
ANNEXE II – Photographies de El Vacie



Photographies de l'implantation en 1960



Photographies de 2016 de logements auto-fabriqués



Photographie récente de l'implantation par temps de pluie

Sources : Google maps, google images et Ayuntamiento de Sevilla